

Réponse de neuf cegetel à la consultation publique de l'ARCEP portant sur l'offre de raccordement des répartiteurs en Liaison Fibre Optique de France Télécom – 24/11/2006

Question 1 : France Télécom et les opérateurs alternatifs cocontractants au titre de LFO peuvent-ils transmettre à l'Autorité :

- le descriptif de l'offre (plaquette, transparents, grille tarifaire)
- les contrats signés
- les éventuels avenants signés à ce contrat.

Les acteurs pourront transmettre tout élément qu'ils jugeront utiles de porter à la connaissance de l'Autorité, afin de l'éclairer quant au fonctionnement contractuel, concret et opérationnel de l'offre (par exemple les demandes d'évolution du contrat et les réponses apportées par France Télécom, les bons de demande d'étude de faisabilité, les réponses, les commandes et bons de recette éventuels).

Nous transmettons l'ensemble de ces éléments à l'Autorité.

Question 3 : Quelles sont les informations préalables transmises par France Télécom dans le cadre de l'offre LFO ? S'agissant de la disponibilité des liens fibre, quel est le processus d'accès à l'information préalable proposé aux acheteurs leur permettant de procéder à l'élaboration d'un programme d'investissement et à l'optimisation de leurs commandes en fonction de leurs besoins propres ? Quel jugement portez-vous sur ce processus, au regard notamment des standards ou bonnes pratiques de l'industrie que vous avez exposés en réponse à la question précédente ?

Malheureusement, et malgré nos demandes répétées, nous n'avons aucune information sur la topologie du réseau de France Télécom. La seule information publique dont nous disposons est la liste des répartiteurs, leur commune et leur taille, disponible sur le site Web de France Télécom. Nous avons par ailleurs acheté auprès de France Télécom, dans le cadre de notre convention de dégroupage, les coordonnées (x,y) d'un grand nombre de répartiteurs.

Cette topologie ne nous est pas plus communiquée en retour de demandes d'études transmises à France Télécom : la seule communication, lorsque le raccordement de deux NRA est possible, d'une distance de raccordement, ne nous permet pas d'identifier à elle seule la topologie du réseau de France Télécom, et notamment, si c'est bien le trajet le plus court a été utilisé

Nous n'avons pas plus d'informations préalables sur la disponibilité de liens fibres entre deux NRA : seule l'étude de faisabilité permet de le déterminer. Un retour d'étude négatif ne nous permet par ailleurs pas de déterminer si c'est parce que les deux NRA ne sont pas raccordés en direct : nous sommes juste informés d'une indisponibilité de fibre sur un segment du réseau permettant de les raccorder.

Nous ne disposons donc d'aucune information préalable nous permettant de bâtir une stratégie d'investissement et de déploiement. Les taux d'éligibilité que nous avons obtenu jusqu'à présent, inférieurs à 50%, rendent d'autant plus difficile ce type d'exercice.

Par ailleurs, les procédures d'études de faisabilité mises en œuvre par France Télécom ne nous permettent pas d'y parvenir de façon satisfaisante :

- Les contraintes de volumétrie (30 études maximum par ZNT et par mois, tous opérateurs confondus), rendent très difficile la mise en œuvre d'études au niveau national visant à

déployer quelques centaines de NRA supplémentaires, sauf à étaler ces études sur plusieurs mois

D'autant que si l'on considère que plusieurs opérateurs vont probablement demander l'étude d'un ensemble identique de NRA, le système actuel aboutit à une multiplication des volumes, et donc des délais. On ne voit pas bien dans ces conditions comment deux ou trois opérateurs qui souhaiteraient étendre leur couverture sur quelques centaines de NRA, le pourraient de façon satisfaisante, et par ailleurs, pourraient avoir une vitesse de déploiement comparable à celle de France Télécom, du seul fait des restrictions de capacité d'études.

D'autant que la règle de premier arrivé - premier servi, aujourd'hui appliquée pour le traitement des demandes d'études, peut décaler de plusieurs semaines voire mois la prise en compte des demandes d'études d'un opérateur. Ainsi, il est probable que quand un opérateur recevra des retours d'études en masse, il ne pourra pas relancer d'études immédiatement, le temps que les études d'autres opérateurs en attente soient lancées et réalisées.

Il nous apparaît que cette capacité d'étude est affaire :

- de moyens : la capacité de traitement est à notre sens directement proportionnelle au nombre de ressources affectées à ces demandes d'études. Il nous apparaît crucial que France Télécom mette en œuvre les ressources suffisantes pour permettre sur les mois à venir un volume d'études suffisants pour permettre aux opérateurs de bâtir leurs plans d'investissements sur 2007 / 2008
 - de process : lorsque France Télécom étudie un segment, il faudrait enregistrer la capacité disponible en fibre, ou le service de capacité existant ou qui pourrait être mis en oeuvre, sur un NRA donné, de façon à ne pas avoir à réaliser à nouveau 100% du travail, si un nouvel opérateur effectue une demande d'étude sur le même NRA
- Les contraintes de format des études visant à un morcellement géographique des volumes (moins de 20 NRA, au sein d'un même département, par « grappe ») sont arbitraires, et difficiles à mettre en œuvre en l'absence de toute information sur la topologie du réseau de France Télécom : elles peuvent conduire à ne pas identifier des optimisations qui auraient été mises à jour en cas de recul plus important (analyse du raccordement d'une liste de NRA au niveau de la région, par exemple). Il nous semble que demander aux opérateurs de constituer des grappes restreintes géographiquement et en volume, en l'absence de toute information sur la topologie du réseau de France Télécom, n'est pas sérieux, et n'est pas fondée sur une réalité technique, puisque ces études sont à notre connaissance menée au niveau des URR, et non des départements.

Il faut noter par exemple que de ce fait, l'étude intelligente par « grappes » n'est pas possible dans les départements dans lesquels nous ne disposons pas déjà de NRA dégroupés : en effet, il n'existe pas dans ce cas de NRA « support » dans le même département. Par ailleurs dans ce cas, identifier vers quel NRA d'un département limitrophe vont être raccordés les NRA étudiés relève plus du jeu de hasard que d'une étude de déploiement réseau, en l'absence de toute information sur la topologie du réseau de France Télécom. Or il s'avère que nous avons identifié de nombreux NRA intéressants à dégroupier, dont certains sont déjà aujourd'hui raccordés en multi-NRA, dans des départements dans lesquels nous ne disposons d'aucun NRA dégroupé en propre.

Il faut également noter que France Télécom a refusé récemment de traiter une demande d'étude portant sur 25 NRA dans le département 59 si nous ne la découpons pas en deux grappes. Il nous apparaît que France Télécom ne peut pas à la fois refuser de donner des informations sur la topologie de son réseau, et nous demander des segmentations géographiques fines.

- La règle premier arrivé premier servi en ce qui concerne les disponibilités fibre ne peut permettre un déploiement serein : en effet, dès lors qu'un opérateur aura préempté un chemin, plus aucun autre ne pourra l'emprunter via l'offre LFO, notamment si cette opérateur ne pratique pas de revente à d'autres opérateurs. Ainsi, deux opérateurs peuvent s'annuler mutuellement, s'ils préemptent des chemins différents. France Télécom doit ainsi proposer une offre de capacité lorsqu'il n'y a plus qu'une seule fibre disponible, et/ou désaturer le NRA, lorsque cela est possible. Ce point est pour nous fondamental, pour permettre des déploiements plus sereins, et s'affranchir en partie des contraintes de délais, et d'ordre d'arrivée des demandes d'études ou de commandes : le fait d'avoir l'assurance que lorsqu'il

ne reste plus qu'une fibre disponible, celle-ci est capacisée par France Télécom, doit permettre d'avoir la garantie d'une pérennité de la disponibilité LFO sur tous les NRA sur lesquels il reste au moins une fibre disponible, et sur tous les NRA qui seraient désaturés pour libérer au moins une fibre.

- Enfin, le délai de commande, de 8 semaines, est très restrictif, toujours dans la logique d'un déploiement national de plusieurs centaines de NRA. Celui-ci serait peut-être acceptable si l'on avait un retour groupé unique pour l'ensemble des demandes d'études adressées visant à un tel déploiement, mais ceci n'est aujourd'hui pas le cas : ces retours peuvent être étalés sur plusieurs semaines voire mois. Or il nous est indispensable d'avoir une visibilité sur l'ensemble des NRA adressables, au niveau national, avant d'engager des commandes fermes. Par ailleurs, lors d'un retour sur une zone géographique donnée, en fonction des réponses de France Télécom (segment possible ou impossible, coût plus ou moins proche de ce que nous avons estimé), nous sommes susceptibles d'avoir besoin d'études complémentaires (suppression d'un ou plusieurs NRA, ajout d'un ou plusieurs NRA...), avant de commander ferme cette zone, ce qui n'est pas possible dans la contrainte de délai de 8 semaines actuelle, sauf à risquer de perdre des segments retournés positifs par France Télécom.

Il nous apparaît que le processus qui permettrait réellement le déploiement de plusieurs centaines de répartiteurs, dans des conditions satisfaisantes, devait notamment intégrer les éléments suivants :

- Fourniture des informations topologiques du réseau de France Télécom (au moins du raccordement des 2 000 premiers NRA), même sans information de disponibilité des segments
- Fourniture par l'opérateur de ses souhaits d'études, sans contrainte de volume ni géographique inférieure au niveau de la région
- Etude par France Télécom visant à maximiser le taux d'éligibilité (désaturation, offre de capacité), et ne nécessitant pas de réaliser deux fois le travail pour deux études sur un même NRA
- Dissociation des processus d'étude et de commande, et possibilité pour l'opérateur de définir un planning de déploiement étalé dans la durée, sur 2007 / 2008, sur la base d'une phase d'étude plus sereine et efficace.

Question 5 : Existe-t-il un mécanisme contradictoire de vérification de non-disponibilité de l'offre LFO ? Dans le cas négatif, un tel mécanisme vous paraîtrait-il utile ou opportun ? En avez-vous fait la demande à France Télécom ?

Un mécanisme de vérification contradictoire présente un intérêt lorsque cette vérification est simple, et idéalement visuelle (place disponible dans une salle France Télécom, par exemple). Ce mécanisme ne nous paraît pas simple à mettre en place sur la prestation LFO, car il nous paraît difficile de vérifier une absence de disponibilité fibre sur un trajet de plusieurs Km.

Question 10 : L'offre LFO vous paraît-elle présenter, sous d'autres aspects (caractéristiques des répartiteurs pour lesquels l'offre est disponible, longueur maximale des liens, etc.), des asymétries par rapport au traitement que se réserve France Télécom pour elle-même ?

Nous comprenons que France Télécom peut utiliser la technologie DWDM pour ses propres besoins dans certains cas, notamment en cas de ressources insuffisantes sur un NRA : nous regrettons que celle-ci ne soit pas mise en œuvre, malgré nos demandes répétées, dans l'offre LFO, afin d'augmenter l'éligibilité de l'offre.

Nous constatons ainsi que France Télécom a réussi à équiper un certain nombre de répartiteurs non dégroupés de DSLAM IP/Ethernet lui permettant notamment de proposer des services télévisuels. Nous avons le sentiment qu'à partir de l'offre actuelle, France Télécom n'aurait pas pu déployer ces

services, notamment du fait du taux de disponibilité que nous rencontrons : dès lors, soit France Télécom a bénéficié d'un taux d'éligibilité supérieur, et il y aurait un problème, soit France Télécom a su désaturer pour ses propres besoins lorsque cela a été nécessaire, et il faut que ce type de procédure puisse être mis en œuvre dans le cadre de l'offre LFO.

Par ailleurs, la longueur maximale contractuelle actuelle, de 35 Km, peut être dépassée par les équipements actuels. Il est probable que France Télécom mette en œuvre des distances supérieures pour ses propres équipements.

Question 11 : Compte-tenu des tarifs de l'offre LFO, en supposant une disponibilité de 100% des liens, et compte-tenu d'un facteur de passage de l'ordre de 1,5 entre la distance à vol d'oiseau et la longueur LFO, quel serait votre optimum économique de déploiement à horizon 2008 (en nombre de répartiteurs, en nombre de lignes principales) ?

Les opérateurs alternatifs sont invités à transmettre à l'Arcep la liste des répartiteurs (avec le code NRA) constituant l'enveloppe maximale de leur déploiement à horizon 2008. Les territoires couverts par des réseaux d'initiative publique ne seront pas pris en compte. Ces données seront réputées couvertes par le secret des affaires, hors mention contraire et explicite.

[...]

Données confidentielles.

Question 12 : France Télécom et les opérateurs alternatifs peuvent-ils fournir la liste des répartiteurs pour lesquels une étude de faisabilité LFO a été commandée à France Télécom, en précisant pour chaque répartiteur (identifié par son code NRA) la réponse de France Télécom (positive, négative, en attente de réponse) et, en cas de réponse négative, le motif de refus ?

Nous fournissons ces éléments à l'Autorité.

Question 13 : Compte-tenu des tarifs de l'offre LFO, de la disponibilité moyenne des liens telle qu'elle ressort des réponses de France Télécom, et du facteur de passage entre la distance à vol d'oiseau et la longueur LFO, quelle sera votre extension maximale en dégroupage à horizon 2008 (en excluant de la même manière qu'à la question 11 les répartiteurs desservis par les réseaux d'initiative publique existants) ?

Idem réponse 11. Nous n'avons pas assez de recul à ce stade. Néanmoins, l'étude de nos parcs Bitstream par NRA non dégroupé montre un potentiel de plusieurs centaines de NRA dégroupables si les conditions de raccordement le permettent.

Question 14 : Les opérateurs alternatifs ont-ils demandé à France Télécom la mise en oeuvre de solutions palliatives lorsqu'aucune fibre n'est disponible sur un tronçon ? Si oui, quelle a été la demande précise (C-WDM, D-WDM, autre) ? Quelle a été la proposition de France Télécom et pourquoi ?

Les opérateurs pourront argumenter leurs propos en explicitant les pratiques et modalités classiques de partage de fibre entre opérateurs, dans la mesure où il semble exister un marché du lambda sur certains tronçons. Une documentation technique sera utilement fournie (caractéristiques minimales des fibres, portée, coûts des équipements passifs et des équipements actifs en fonction de la technologie).

Nous avons en effet demandé à France Télécom la mise en œuvre d'une solution de capacité lorsqu'il ne reste plus qu'une seule fibre disponible, ou lorsque une fibre peut-être libérée par désaturation.

Nous n'avons pas eu de retour concret de la part de France Télécom à cette demande, malgré des réunions plutôt constructives. Si la technologie CWDM est moins coûteuse, nous comprenons que France Télécom met en œuvre la technologie DWDM dans son propre réseau, aussi, il nous paraîtrait plus efficace que cette technologie soit mutualisée entre l'ensemble des acteurs lorsque nécessaire.

Question 16 : L'offre LFO autorise-t-elle la sous-location de longueur d'onde ? Les opérateurs alternatifs ont-ils pris ou sont-ils prêts à prendre des engagements en termes d'équité des conditions de sous-location éventuelles ?

L'offre LFO n'interdit pas de proposer des offres de capacité permettant le raccordement de DSLAM d'opérateurs tiers, comme le permet la convention de dégroupage.

Neuf cegetel est prêt à fournir ce service à d'autres opérateurs, sur des DSLAM raccordés via l'offre LFO, comme sur l'ensemble de ses répartiteurs dégroupés. Néanmoins, il nous paraît beaucoup plus pertinent qu'un tel service soit mis en œuvre par France Télécom, sachant que nous comprenons que France Télécom met en œuvre ce service pour ses propres besoins. Par ailleurs, nous serions probablement peu enclins à commercialiser ce service vis-à-vis d'autres opérateurs qui auraient « préemptés » des segments sur lesquels nous ne serions pas présents, et pour lesquels France Télécom refuserait de nous vendre un lien LFO, et qui ne commercialiseraient pas eux-mêmes ces segments sur lesquels ils sont présents vis-à-vis des autres opérateurs.